

Conseil d'école extraordinaire du 14.02.2019

Présents : Mmes Plagne-Cuny, Nicolet, Poirson, Lazzeroni, Tempesta , enseignants ;
Mme Courcier, adjointe aux affaires scolaires ;
Mme Barbier et Mr SAUGET, pour le périscolaire ;
M Gavoye, Boitet, Mmes Morra-Coral, Chapuis, Simon.

Excusés : Mme Cuinet, M Delarue

A la demande de Mme Courcier, Madame Plagne rappelle ,qu'en l'absence de Mme Cuinet, elle assure son remplacement et est habilitée à présider ce conseil d'école extraordinaire.

Madame Courcier donne les résultats de la consultation organisée par la municipalité et qui ont été affichés sur les portes des classes :

95 familles étaient concernées, 63 ont répondu à la question « Etes-vous favorable à la demande de dérogation pour un retour à 4 jours d'école ? »

Les résultats sont les suivants : 42 oui, 18 non, 35 sans opinion (3 exprimés + 32 réponses non parvenues) ;

Soit en pourcentage : participation:66,3 %

pour : 44,2 %

contre : 19 %

sans opinion : 36,8 %

Madame Barbier demande si il est possible de revoir les horaires ; Madame Courcier rappelle qu'ils ont été décidés par la municipalité pour la consultation et qu'ils ne sont donc pas modifiables.

Les représentants des parents d'élèves demandent si une décision a été prise par la municipalité pour l'accueil des enfants le mercredi matin dans le cadre du périscolaire.

Pour Madame Barbier , il n'y a pour l'instant aucune assurance qu'un service périscolaire sera mis en place. Mme Courcier rappelle que la municipalité ne s'engage à mettre en place un accueil que si 10 enfants au minimum s'inscrivent pour l'année scolaire 2019/2020. Les dossiers d'inscription seront à redonner au mois de juin et il semble difficile à Mme Courcier de donner une réponse ferme avant cette date voire avant la rentrée scolaire de septembre 2019, de nombreux parents s'inscrivant et se désistant au dernier moment.

Madame Plagne demande si il y a d'autres remarques .

Madame Courcier rappelle qu'après le vote et si il y a lieu, la demande de dérogation pour le passage de 9 demi-journées de classe à 8 demi-journées sera envoyée par Monsieur le maire au Dsden pour accord.

Madame Plagne propose donc aux votants (c'est-à-dire tous les enseignants, l'adjointe aux affaires scolaires et 4 représentants des parents) de se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

- pour : 7 (les 5 enseignants et 2 représentants des parents)

- contre: 1 (un représentant des parents)

- abstention : 2 (un représentant des parents et l'adjointe aux affaires scolaires).

Monsieur Boitet s'étonne que Madame Courcier ne vote pas en suivant la décision du Conseil municipal qui s'est prononcé pour la demande de dérogation ; elle explique qu'elle vote ici en son nom mais que Monsieur le Maire suivra la décision de son conseil municipal et du conseil d'école exceptionnel et demandera donc la dérogation.

Avant de clore ce conseil, Madame Plagne rappelle les horaires définis par la municipalité qui seront appliqués à la rentrée 2019 si la demande est validée :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

La présidente du conseil d'école
Mme Plagne

La secrétaire de séance
Mme Tempesta